



Direction générale des douanes et droits indirects

AUTORISATION DE DESTINATAIRE AGREE TRANSIT

INFORMATIONS DU DEMANDEUR/TITULAIRE		
1. Demandeur / Titulaire (*) <input type="text"/>	2. Représentant <input type="text"/>	3. Responsable douane du demandeur <input type="text"/>
1.a. EORI (*) <input type="text"/>	2.a. EORI <input type="text"/>	4. Personne responsable de la société du demandeur <input type="text"/>
1.b. No. OEA (*) <input type="text"/>	2.b. No. OEA <input type="text"/>	
5. Informations sur la personne de contact (si différent de 3) <input type="text"/>		4.a. N° national d'identification <input type="text"/>
6. Lieu(x) de réception des marchandises 1 – Nom et adresse du <u>lieu n°1</u> <input type="text"/> 2 – Nom et adresse du <u>lieu n°2</u> <input type="text"/> 3- Nom et adresse du <u>lieu n°3</u> <input type="text"/> 4 – Nom et adresse du <u>lieu n°4</u> <input type="text"/>	7. Bureau(x) de destination (*) 1 – Bureau de douane compétent pour le <u>lieu n°1</u> <input type="text"/> N° lieu agréé 1 (à remplir par le service après octroi) : <input type="text"/> 2 – Bureau de douane compétent pour le <u>lieu n°2</u> <input type="text"/> N° lieu agréé 2 (à remplir par le service après octroi) : <input type="text"/> 3 – Bureau de douane compétent pour le <u>lieu n°3</u> <input type="text"/> N° lieu agréé 3 (à remplir par le service après octroi) : <input type="text"/> 4 – Bureau de douane compétent pour le <u>lieu n°4</u> <input type="text"/> N° lieu agréé 4 (à remplir par le service après octroi) : <input type="text"/>	

8. Nature des marchandises réceptionnées

--

8 a. Nombre opérations / mois

--

9. Lieu(x) où sont conservées les écritures (si différent de 6)

--

9 a. Type d'écritures

--

10. Traitement douanier assigné à la marchandise**1) Dépôt temporaire :**

Conformément aux articles 140 et 144 à 149 du code des douanes de l'Union (CDU), les marchandises non Union sont placées en dépôt temporaire à l'issue de leur déchargement.

Les énonciations relatives à l'opération de transit, conservées sur un support dématérialisé assurant l'archivage de ces données, sont réputées constituer la déclaration de dépôt temporaire à condition qu'elles répondent aux exigences à cet égard. Le détenteur des marchandises peut toutefois déposer une déclaration de dépôt temporaire à l'issue de la procédure de transit.

Dans le cadre de la présente autorisation de destinataire agréé transit, les marchandises sont ensuite placées en :

- Installation de stockage temporaire (IST)
- Lieu agréé aux fins de dépôt temporaire (LADT)
- Autre (à remplir par le service des douanes uniquement)

2) Suites données à la marchandise :

Conformément à l'article 145, alinéa 10 du CDU, la déclaration de dépôt temporaire doit être accessible aux autorités douanières pour leur permettre de vérifier que les marchandises auxquelles elle se rapporte sont par la suite placées sous un régime douanier ou réexportées.

Les marchandises réceptionnées par le titulaire de la présente autorisation se voient habituellement assigner les procédures douanières suivantes :

- MLP/MAC (mise en libre pratique, mise à la consommation)
- Transit
- Autre régime particulier – préciser :
- Réexportation
- Stockage sous dépôt temporaire / Transfert entre IST

Lorsque le titulaire de l'autorisation de destinataire agréé transit est également le titulaire de l'autorisation / agrément pour le placement subséquent des marchandises en dépôt temporaire, ce dernier s'engage à indiquer en case 40 de la déclaration subséquente de placement sous le régime douanier / la réexportation le numéro de référence MRN de la déclaration de transit sous laquelle il a réceptionné les marchandises.

Dans les autres cas, il s'engage à communiquer le numéro de référence MRN de la déclaration de transit au détenteur des marchandises aux mêmes fins.

11. Documents joints à la demande

Oui (*préciser leur nature*)

Non

12. Accord pour publication

Je donne mon accord pour communication à la Commission européenne (DG Taxud) des données précédées d'une astérisque (*) en vue de leur publication sur la liste publique des titulaires d'autorisation.

ENGAGEMENTS DU DESTINATAIRE AGREE

13. Obligations du destinataire agréé

Le statut de destinataire agréé permet au titulaire de l'autorisation de recevoir des marchandises acheminées sous le régime du transit de l'Union dans un lieu agréé.

Le régime du transit prend fin lorsque les marchandises placées sous le régime sont présentées intactes au destinataire agréé.

Lorsque les marchandises arrivent dans un lieu précisé dans l'autorisation le destinataire agréé est tenu de :

- notifier sans délai au bureau de douane de destination l'arrivée des marchandises et l'informer de toute irrégularité ou de tout incident survenus pendant le transport, *via* la fonctionnalité « Notification d'arrivée à destination ».

- ne décharger les marchandises qu'après avoir obtenu l'autorisation du bureau de douane de destination *via* la fonctionnalité « Autorisation de déchargement » (déployée dans Delt@ T).

- inscrire sans délai dans ses écritures, après le déchargement, les résultats de l'inspection, ainsi que toute information utile concernant le déchargement.

- notifier au bureau de douane de destination les résultats de l'inspection des marchandises et l'informer de toute irrégularité, au plus tard le troisième jour suivant la date à laquelle il a reçu l'autorisation de décharger les marchandises, *via* la fonctionnalité « Remarques au déchargement » (déployée dans Delt@ T).

Jusqu'au déploiement de Delt@ T, le titulaire de l'autorisation de destinataire agréé est autorisé à procéder à la notification d'arrivée des marchandises, 7 jours / 7, 24 heures / 24, dès la fin du déchargement, pour l'ensemble des marchandises reçues à l'exception des :

- produits stratégiques,

- substances et marchandises dangereuses (matériels de guerre, armes et munitions et matériels assimilés, produits explosifs, biens à double usage, biens susceptibles d'infliger la torture ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant),

- marchandises relevant des réglementations PAC, sanitaire, phytosanitaire, environnementale,

- marchandises présentant un risque de fraude accru, définies à l'ex-annexe 44 *quater* des dispositions d'application du code des douanes communautaire.

La réception des marchandises précitées doit être notifiée avant le déchargement et uniquement pendant les heures d'ouverture du bureau de douane compétent.

Jusqu'au déploiement de Delt@ T, le destinataire agréé est tenu de prévenir immédiatement, selon les modalités prévues dans l'autorisation, le bureau de douane compétent d'éventuels excédents, manquants, substitutions ou autres irrégularités. Si la constatation a lieu en dehors des heures d'ouverture du bureau compétent, le titulaire de l'autorisation doit transmettre dès l'ouverture du bureau de douane un état des différences. La non-production de l'état des différences entraîne la responsabilité du destinataire agréé pour la totalité des marchandises reprises sur la déclaration de transit.

Dans le cadre de la présente autorisation, le titulaire de l'autorisation de destinataire agréé communiquera l'état des différences au bureau de douane de destination selon le(s) moyen(s) suivant(s) :

Téléphone :

Courriel :

Fax :

Autre moyen informatique :

Le destinataire agréé est tenu de mettre ses écritures à la disposition du bureau de douane compétent.

Il doit, à la demande du transporteur ou du principal obligé, délivrer un récépissé attestant de l'arrivée des marchandises dans un lieu précisé dans son autorisation de destinataire agréé. Ce récépissé est conforme au formulaire figurant à l'annexe 72-03 du règlement d'exécution 2015/447 du 24 novembre 2015.

14. Procédure de secours

Le destinataire agréé est tenu de :

- procéder à l'information du service, pendant les plages horaires définies par le service, dès réception des marchandises et du moyen de transport dans le lieu agréé après avoir réalisé les contrôles permettant de s'assurer que l'opération de transit s'est déroulée correctement ;
- transmettre un état des différences dans les mêmes circonstances et selon les mêmes modalités et obligations que définies en case 13 de la présente autorisation,
- accomplir, dès le rétablissement du système informatique, les formalités de notification d'arrivée à destination dans les meilleurs délais, hormis lorsque le bureau de douane de destination a manifesté son intention de procéder à un contrôle des marchandises durant le délai d'intervention prévu en case 15 de la présente autorisation.

15. Date et lieu de la demande

16. Signature du demandeur

DECISION DES SERVICES DOUANIERS

17. Type de décision

OCTROI

REJET

18. Délai d'intervention du service

--

19. Marchandises exclues

- les marchandises interdites du régime du transit à titre absolu,
- les marchandises pour lesquelles il existe des restrictions en matière de transit, en l'absence d'accomplissement des formalités exigées par chaque réglementation concernée,
- les marchandises suivantes :

--

20. Validité géographique (*)

France – bureaux repris en case 7.

21. No. Décision

--

22. Autorité(s) décisionnaire

--

25. Remarques générales douane

--

En cas d'infraction importante ou répétitive aux conditions établies dans l'autorisation, l'autorisation peut être suspendue et/ou révoquée.

23. Date et lieu de délivrance

--

24. Date d'effet (*)

--

26. Signature et cachet du service décisionnaire

--

Notice à la demande d'autorisation de destinataire agréé transit

Lors de sa demande, l'opérateur s'engage à ne compléter que la partie réservée aux « Informations du demandeur / titulaire » selon les modalités suivantes :

Case 1 : Demandeur / Titulaire :

Le demandeur est la personne qui sollicite une décision auprès des autorités douanières.

Indiquer le nom et l'adresse de la personne concernée.

Case 1 a : Indiquer le numéro EORI du demandeur.

Case 1 b : Indiquer le numéro de certificat OEA du demandeur.

Case 2 : Représentant :

Si le demandeur indiqué en case 1 est représenté, fournir des informations pertinentes sur le représentant.

Fournir une copie d'un contrat, d'une procuration ou de tout autre document apportant la preuve de l'habilitation relative au statut de représentant en douane.

Case 2 a : Indiquer le numéro EORI du représentant.

Case 2 b : Indiquer le numéro de certificat OEA du représentant.

Case 3 : Responsable douane du demandeur :

Coordonnées de la personne concernée pouvant être utilisées pour d'autres contacts et communication en matière douanière (Responsable douane de la société).

Indiquer un nom, un numéro de téléphone et une adresse e-mail.

La case 3 a n'a pas à être remplie si le demandeur est OEA.

Case 4 : Personne responsable de la société du demandeur :

Les cases 4 et 4 a n'ont pas à être remplies si le demandeur est OEA.

Noms et coordonnées de la ou des personnes concernées selon le statut / la forme juridique de la société du demandeur, en particulier : le directeur / gérant de l'entreprise, les directeurs et membres du conseil d'administration.

Préciser le nom complet et l'adresse / la date de naissance de la personne.

Case 4 a : Cette case est facultative. Peut être ici indiqué le numéro de document officiel attestant de l'état civil de la (des) personne(s) (carte nationale d'identité ; passeport ; numéro de sécurité sociale ; etc..).

Case 5 : Informations de contact

La personne de contact doit maintenir le contact avec les services douaniers en ce qui concerne la demande.

Cette information n'est fournie que si elle est différente de la personne responsable des formalités douanières.

Case 6 : Lieu(x) de réception des marchandises :

Indiquer le nom, l'adresse et le code postal du lieu concerné.

Ex : Rue des deux communes, 93558 Montreuil

Si les dimensions de la case ne permettent pas de saisir l'ensemble des lieux de réception des marchandises faisant l'objet de la demande, veuillez saisir ces lieux dans une **liste sur papier libre qui sera jointe à la demande**.

Case 7 : Bureau(x) de destination :

Indiquer le ou les bureaux de douane de destination responsables pour le lieu où les marchandises sont réceptionnées par le destinataire agréé.

Case 8 : Nature des marchandises réceptionnées :

Indiquer sommairement la désignation des marchandises (et, si possible, leur SH6) habituellement réceptionnées par le demandeur dans le cadre de son activité.

Case 8 a : Nombre opérations / mois.

Indiquer une volumétrie estimative du nombre de déclarations de transit reçues mensuellement.

Case 9 : Lieu(x) où sont conservées les écritures :

Indiquer l'adresse complète du lieu où se trouvent les écritures liées aux marchandises réceptionnées dans les lieux repris en case 6.

Ne doit pas être rempli si ce(s) lieu(s) est (sont) identique(s) à la case 6.

Case 9 a : Type d'écritures :

Préciser le type d'écritures en donnant des précisions concernant le système informatique ou le logiciel devant être utilisé.

Cette comptabilité doit permettre aux autorités douanières de surveiller le régime concerné, et plus particulièrement l'identification des marchandises placées sous ce régime, leur statut douanier et les mouvements dont elles font l'objet.

Case 10 : Traitement douanier assigné à la marchandise

Partie a – Dépôt temporaire : le demandeur coche l'un des choix proposés (IST, LADT) uniquement lorsque les lieux repris en case 6 de sa demande sont déjà autorisés / agréés aux fins de dépôt temporaire au moment où il dépose sa demande d'autorisation de destinataire agréé transit. Le lieu « Autre » est à remplir uniquement par le service.

Dans le cas où le destinataire agréé n'est pas lui-même titulaire de l'agrément / autorisation de dépôt temporaire, il doit s'efforcer de se rapprocher des personnes compétentes pour indiquer dans sa demande le type de dépôt temporaire applicable.

Dans le cas où le lieu de réception des marchandises n'est pas autorisé / agréé aux fins de dépôt temporaire au moment du dépôt de la demande d'autorisation de destinataire agréé transit, ces éléments seront complétés par le service des douanes à l'issue de la période d'instruction de la demande de destinataire agréé transit.

Case 11 : Documents joints

Indiquer si des documents sont joints à la demande (ex : liste complète des lieux ; extrait Kbis), et préciser le cas échéant à quel élément de la demande ils se réfèrent (ex : case 6) et leur nombre total.